



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site Internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_006

Objet : Modification élu référent convention DUPFI

Séance du mardi 15 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Jean-Noel BRUGERON, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Noël LAFOURCADE, Jérémy PIC, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE, Samuel SOULIER

Représentés :

Excusés : Patricia BREMOND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Michel THEROND

Absents : Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Eve BREZET, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Pierre REY, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE, Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 26 septembre 2014 relative à la mission « Document unique/Prévention/Formation/Inspection »

Vu la délibération DE_2020_027 du 15 décembre 2020, validant l'adhésion à la convention d'adhésion DUPFI proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, et désignant

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
048-200078343-20220315-DE_2022_006-DE

comme élu référent M. Saleil, 1^{er} Vice-Président du PETR, et M. Bancillon comme agent assistant de prévention,

Le Président propose la modification suivante :

- Désignation comme élus référents de M. Saleil, titulaire, et Mme Valérie Fabre, suppléante, en sa qualité de Présidente du Conseil de développement territorial du PETR

Aussi,

Compte tenu de l'exposé du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

- désigner comme élu référent : M. Saleil, titulaire, et Mme Valérie Fabre, suppléante autorise le Président du PETR à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution

Certifié conforme,

A Marvejols, le 15 mars 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
048-200078343-20220315-DE_2022_006-DE